

# Modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») : quelles sont les conséquences pour vous?

Diana R. Lyrantzis

3 mai 2017

DAVIES

# Sommaire

- Mise à jour de la *LQE*
- Mise à jour de la Politique de 1998
- Milieux humides et hydriques
- Espèces en péril
- Les changements climatiques



# Mise à jour de la *LQE*



# Grandes lignes de la mise à jour

- Projet de Loi 102 adopté le 23 mars 2017
  - Nouveau régime d'autorisation ministérielle
  - Obligations suivant la cessation d'une activité réglementée
  - Accès à l'information
  - Émission de gaz à effet de serre

# Nouveau régime

Avant la Loi 102 :

Obligation d'obtenir une autorisation dans les cas qui y sont prévus, notamment un certificat (art. 22) avant de faire ce qui suit :

- ériger ou modifier une construction
- entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque
- exercer une activité ou utiliser un procédé industriel
- augmenter la production d'un bien ou d'un service

s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

# Nouveau régime

Par la modernisation du régime, le gouvernement cherche à simplifier le processus d'autorisation environnementale et ainsi :

- réduire le nombre de demandes d'autorisation et les délais de traitement
- regrouper les différents types d'autorisation sous une et même appellation : une autorisation ministérielle
- regrouper les activités visées sous différentes catégories, en fonction du risque qu'elles présentent pour l'environnement
- accroître le niveau de transparence et l'accès à l'information

# Autres éléments du Loi 102

- Octroi de nouveaux pouvoirs au ministre afin de fixer par règlement une classification des eaux et de définir les normes applicables selon les différents usages
- Octroi au ministre d'une plus grande latitude dans l'exercice de ses pouvoirs d'ordonnance et d'intervention
- Modification des obligations à respecter à la suite de la cessation d'une activité réglementée (dont l'obligation de fournir une garantie financière)
- Mise en place d'un mécanisme permettant de faciliter grandement l'accès à l'information



# Mise à jour de la Politique de 1998





# Révision de la Politique (1998)

- La Politique de 1998
- Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (juillet 2016)
  - remplace les aspects techniques de la Politique
- La politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (avril 2017)



# Milieus humides et hydriques



# Projet de Loi 132

- **Projet de Loi 132 : conservation des milieux humides et hydriques :**
  - définition claire de ce qui caractérise un milieu humide
  - augmentation de la prévisibilité pour les initiateurs de projets
  - simplification de l'analyse basée sur le niveau de risque
  - réduction des délais de traitement des demandes d'autorisation
  - encadrement de la compensation par le Ministère (compensation financière).



# Espèces en péril



# Régime actuel

- Partage des compétences entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial
- Les lois fédérales :
  - *Loi sur les espèces en péril*
  - *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
  - *Loi sur les pêches*
- Les lois provinciales (Québec) :
  - *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*
  - *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

# Lacune : espèces en terre privée

- Étude de cas : la rainette faux-grillon de l'Ouest
  - Projet de développement résidentiel sur des terrains où se trouvait l'habitat d'espèces inscrites visé par la *Loi sur les espèces en péril*
  - Espèces non-protégées en vertu du régime québécois de protection des espèces en péril.
  - Autorisations des gouvernements municipal et provincial permettant le déplacement d'un cours d'eau et la construction de marécages et prévoyant certaines mesures visant à protéger la rainette et son habitat
  - Prise en application de la loi fédérale sur les espèces en péril d'un décret d'urgence visant la protection de l'habitat de la rainette



# Les changements climatiques

DAVIES

# Les changements climatiques

- Le 3 octobre 2016, le gouvernement fédéral a annoncé l'imposition d'une taxe pancanadienne sur le carbone.
- Toutes les provinces et tous les territoires du Canada devront avoir instauré un système de tarification du carbone d'ici 2018, à défaut de quoi la taxe fédérale sur le carbone leur sera imposée.
- Le prix plancher fixé par le gouvernement fédéral s'établira en 2018 à 10 dollars la tonne de gaz à effet de serre émis. Ce prix sera majoré de 10 dollars par année jusqu'en 2022.
- Les revenus générés par la taxe fédérale seront remis à la province ou au territoire concerné.





Questions?



**Merci!**

**Diana R. Lyrintzis**

514.841.6546

[dlyrintzis@dwpv.com](mailto:dlyrintzis@dwpv.com)

DAVIES